



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DÉLIBÉRATION N° 23-127 – 4 décembre 2023

### Finances locales

Divers

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents :

12 (de la délibération n°23-115 à la n°23-130)

11 (à la délibération n°23-131)

Votants :

12 (de la délibération n°23-115 à la n°23-130)

11 (à la délibération n°23-131)

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Cécile FRANCOIS (de la délibération n°23-115 à la délibération n°23-130) - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Sylvie LE LAY - Elodie CORRE

Excusée :

Cécile FRANCOIS (à la délibération n°23-131)

Absent :

François CHARMETEAU

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### EHPAD – Fixation des tarifs 2024

Il vous est proposé de fixer les tarifs 2024 de l'EHPAD comme suit :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Repas du personnel	5,50 €	5,60 €
Plat de résistance (pour le personnel)	2,80 €	2,85 €
Repas invités (famille, groupe, stage, etc ...) en semaine	10,70 €	10,90 €
" " dimanche, jours fériés	13,45 €	13,70 €
Repas invités lors du dimanche savoureux, du 25 décembre, du 1er janvier et repas festifs	15,90 €	16,20 €
Repas facturé pour le service portage de repas	5,80 €	5,92 €
Contribution financière aux sorties organisées par l'EHPAD	10,45 €	10,45 €
Coût du forfait hospitalier (à déduire à compter du 4ème jour d'hospitalisation ou d'absence dans les limites fixées dans le contrat de séjour)	20,00 €	20,00 €
Coût du forfait hospitalier en cas d'hospitalisation dans un service de psychiatrie (à déduire à compter du 4ème jour d'hospitalisation ou d'absence dans les limites fixées dans le contrat de séjour)	15,00 €	15,00 €
Coût du forfait Charges courantes	13,00 €	13,00 €

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 07/12/2023

-Publication en ligne le 07/12/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Président du CCAS</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>